

CONTRAT ACCOMPAGNANT N°

Accord est passé entre l'A.P.P.A. et l'EXPOSANT,

M. :

Adresse :

Tél. : Mail : N° SIRET

pour la location de l'espace d'exposition de la P'tite Galerie Honfleur réservé aux sculpteurs accompagnants (5 œuvres ou 10 œuvres). Voir Argu Expositant.

Cette location s'étend du auinclus, l'installation et le rangement des œuvres se faisant sur ce temps de location (sauf stipulation contraire en fin de contrat).

L'EXPOSANT s'engage à :

- assurer l'installation de ses œuvres et leur rangement au terme du temps d'exposition
- ne pas détériorer les locaux et le matériel mis à sa disposition ;
- régler la somme (pour 5 œuvres) de 125 euros (basse saison) ou 150 (haute saison) pour une durée d'un demi-mois (50 % à la signature dudit contrat, 50 % à l'accrochage). Aucune modification ni aucun aménagement ne pourra être réalisé par l'EXPOSANT sans un accord écrit préalable de l'association. Le chèque d'acompte sera prélevé 60 jours avant le début de l'exposition et ne pourra plus être réclamé au-delà de cette date.

En contrepartie, l'A.P.P.A. s'engage à :

- mettre à disposition de l'EXPOSANT l'espace loué et le matériel nécessaire à l'exposition en accord avec les dates définies dans le présent contrat ;
- assurer une permanence aux heures d'ouverture de la P'tite Galerie afin de faire connaître au public l'EXPOSANT et ses œuvres ;
- emballer efficacement les œuvres vendues par l'EXPOSANT ;
- ne prélever ni pourcentage ni commission sur les œuvres vendues.

L'A.P. P. A. décline toute responsabilité si elle doit conserver les œuvres de l'EXPOSANT au-delà de la date de fin du présent contrat. Le présent contrat tient lieu de réservation exclusive. Toute résiliation devra être effectuée 90 jours avant la date de l'exposition par lettre recommandée avec AR. Passé ce délai, l'A.P.P.A. se réserve le droit d'encaisser les arrhes versés.

Etabli en double exemplaire à Honfleur, le

LE REPRÉSENTANT DE L'A.P. P. A.

L'EXPOSANT